

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

---

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mai 2020

---

**Conseillers présents** : KLINHOLFF Jean-Pierre, MARTEL Isabelle, MISEROUX Gérard, HAVARD Evelyn, HOUPLON Sylvain, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, GRAILLE Elisabeth, DIAFERIO Juliette, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, HEMAIN Richard, RICHARD Magali, BOUCHARD Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, BOISSENIN Isabelle, TREMEREL Liliane.

**Conseillers représentés** : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 CAPPÀ Jean-François, a donné pouvoir de voter en son nom à BROGLIO Nello

**Secrétaire de séance** : BOUCHARD Florence

---

#### **1. Adoption du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.**

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2. Fonctionnement du Conseil Municipal – Election des membres délégués des commissions :**

Pour le bon fonctionnement de la municipalité il convient d'établir les différentes commissions chargées de préparer les questions qui seront soumises au Conseil Municipal durant tout le mandat.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est président de droit de chaque commission, il présente une liste de candidatures pour les commissions ci-dessous et demande à la liste de Monsieur BROGLIO de bien vouloir compléter cette liste en désignant un membre par commission.

Le Maire demande à l'assemblée communale à procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différentes commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte que ces élections soient réalisées à main levée.

Après vote de l'assemblée les commissions sont élues et composées de la façon suivante :

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### **Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines.**

- Vice-Président :** – KLINHOLFF Jean-Pierre  
**Membres :** – SANCHEZ Jacqueline  
– BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne  
– BOISSENIN Isabelle

### **Vie économique, Événementiel, Tourisme, Communication, Relations Publiques**

- Vice-Présidente :** – MARTEL Isabelle  
**Membres :** – KAPHAN Régis  
– MOULIN Laurence  
– DIAFERIO Juliette  
– GRAILLE Elisabeth  
– BROGLIO Nello

### **Finances, Budget, Commande publique, Logement-Habitat**

- Vice-Président :** – MISEROUX Gérard  
**Membres :** – KAPHAN Régis  
– KLINHOLFF Jean-Pierre  
– HAVARD Evelyn  
– MACCHIA Giovanni  
– DOLLET Bertrand

### **Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite Enfance, Intergénérationnel**

- Vice-Présidente :** – HAVARD Evelyn  
**Membres :** – MACCHIA Magali  
– BOUCHARD Florence  
– HOUPLON Sylvain  
– SANCHEZ Jacqueline  
– TREMEREL Liliane

### **Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport**

- Vice-Président :** – HOUPLON Sylvain  
**Membres :** – BOUCHARD Florence  
– MARTEL Isabelle  
– DIAFERIO Juliette  
– GRAILLE Elisabeth  
– HAVARD Evelyn  
– MOULIN Laurence  
– TREMEREL Liliane

**Aménagement du Territoire, Gestion du Domaine Public, Transports, Stationnement, Environnement, Forêt et Urbanisme**

**Vice-Présidente :** – BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne

**Membres :**

- REGGIANI Patrick
- KLINHOLFF Jean-Pierre
- RAOUST Jean-Paul
- HEMAIN Richard
- MACCHIA Giovanni
- MOULIN Laurence
- BROGLIO Nello

**Etat Civil, Elections, Recensements, Services Funéraires, Sécurité**

**Vice-Présidente :** – SANCHEZ Jacqueline

**Membres :**

- GRAILLE Elisabeth
- MACCHIA Magali
- BOISSENIN Isabelle

**Travaux, Bâtiments, Voirie, Prévention**

**Vice-Président :** – REGGIANI Patrick

**Membres :**

- HEMAIN Richard
- MACCHIA Giovanni
- KLINHOLFF Jean-Pierre
- SANCHEZ Jacqueline
- MARTEL Isabelle
- CAPPÀ Jean-François

**Nouvelles Technologies**

**Vice-Président :** – MACCHIA Giovanni

**Membres :**

- HEMAIN Richard
- RAOUST Jean-Paul
- MARTEL Isabelle
- DOLLET Bertrand

**DELEGUES**

**CAOS (Comité d'Actions des Œuvres Sociales)**

**Membres :**

- REGGIANI Jean-Paul
- KLINHOLFF Jean-Pierre
- BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne
- HAVARD Evelyn

### **3. Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à la désignation des membres de cette commission, il appartient au conseil municipal, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes:

- Les listes sont à déposer auprès du Maire juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon les dispositions énoncées ci-dessus.

### **4. Composition de la commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Maire demande à l'assemblée communale à procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différentes commissions. Celle-ci accepte que ces élections soient réalisées à main levée

Il convient donc d'élire les trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le maire, président de droit de

la commission, présente les candidatures ci-dessous dont un un membre titulaire et un membre suppléant appartient à la liste de Monsieur BROGLIO.

Le conseil municipal procède à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés:

Membres titulaires de la liste majoritaire :

- Mr MISEROUX Gérard
- Mr REGGIANI Patrick

Membres titulaires de la liste minoritaire :

- Mr DOLLET Bertrand

Membres suppléants de la liste majoritaire

- Mr HEMAIN Richard
- Mr KAPHAN Régis

Membres suppléants de la liste minoritaire

- Mr CAPPÀ Jean-François

**5. Délégations données au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général de collectivités (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Enfin le Maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée délibérante charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Il est décidé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint. En vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délibération pourront être signées dans tous les cas par le Maire ou par l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relève lesdites décisions ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations.

#### **6. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :**

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portent les délégations de fonctions à KLINHOLFF Jean-Pierre, MARTEL Isabelle, MISEROUX Gérard, HAVARD Evelyn, HOUPLON Sylvain, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne adjoints et SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, MACCHIA Giovanni, conseillers municipaux.

Pour une commune de 2815 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% et que pour respecter l'enveloppe indemnitaire globale, le Maire a décidé que celle-ci sera ramenée à **46,4%**, Pour les adjoints au Maire le taux maximal de l'indemnité d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% et que pour respecter l'enveloppe indemnitaire globale celle-ci est ramenée à **17,2%**.

Enfin, pour les 3 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, une indemnité leur est allouée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et que la dite indemnité est fixée à 6,9% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour, 5 voix contre) le conseil **décide**, avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Fonction	% de l'indice brut 1027
Maire	46,4
Adjoints	17,2
Conseillers délégués	6,9

#### **7. Election des délégués syndicaux et Intercommunaux**

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de procéder à l'élection à bulletins secrets des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Cependant, le Maire demande à l'assemblée communale à procéder par vote à main levée à l'élection des membres des différents syndicats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que ces élections soient réalisées à main levée

Le conseil Municipal :

- après le vote et à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne les représentants de la commune au **S.I.V.O.M. Les Adrets/Fréjus** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) :

*Titulaires* : REGGIANI Jean-Paul  
BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne

*Suppléants* : REGGIANI Patrick  
HEMAIN Richard

- après le vote et à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 5 voix contre), désigne les représentants de la commune au **S.I.P.M.E.** (Syndicat Intercommunal de Protection du Massif de l'Estérel) :

*Titulaires* : REGGIANI Jean-Paul  
BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne

*Suppléants* : REGGIANI Patrick  
MISEROUX Gérard

- après le vote et à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 5 abstentions), désigne les représentants de la commune au **SYMIELEC Var** (Syndicat Mixte Electricité du Var)

*Titulaires* : REGGIANI Patrick

*Suppléants* : MACCHIA Giovanni

- après le vote et à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 5 abstentions), désigne les représentants de la commune au **SICTIAM** (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)

*Titulaire* : MACCHIA Giovanni

*Suppléant* : HEMAIN Richard

- après le vote et à la majorité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 5 abstentions), désigne les membres représentant la commune comme observateurs **de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CAVEM** (conseillers municipaux sans voix délibérative)

*Le Maire, conseiller communautaire, est membre de droit de cet Office avec voix délibérative.*

*Titulaires (2)* : MARTEL Isabelle

MOULIN Laurence

#### **8. Centre Communal d'Actions Sociales – C.C.A.S – Fixation du nombre d'administrateurs**

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des



associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, sachant que M. REGGIANI Jean-Paul est Président de droit du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à **12** le nombre d'administrateurs du C.C.A.S répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions susvisés.

### **9. Centre Communal d'Actions Sociales – C.C.A.S – Désignation des délégués**

Le Maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 6 sièges (5 sièges sur la liste majoritaire et 1 siège sur la liste minoritaire. Il demande à l'assemblée communale à procéder par vote à main levée à l'élection des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que ces élections soient réalisées à main levée et après le vote, désigne à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers suivants :

- Mme HAVARD Evelyn
- Mme MACCHIA Magali
- Mme BOUCHARD Florence
- Mme GRAILLE Elisabeth
- Mr RAOUST Jean-Paul
- BOISSENIN Isabelle

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le jeudi 4 juin 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean Paul REGGIANI



